

Les renseignements contenus dans ce dépliant sont basés sur les règlements suivants :

- règlement de zonage numéro 1250 et ses amendements;
- règlement sur les permis et certificats numéro 1252 et ses amendements.

En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

Pour tout projet, même pour ceux qui ne nécessitent pas de permis, il est préférable de vous informer auprès du Service de l'urbanisme.

170, boulevard Taschereau, bureau 210
LA PRAIRIE (Québec) J5R 5H6
Téléphone : 450 444-6637 | Télécopieur : 450 444-6651
urbanisme@ville.laprairie.qc.ca | www.ville.laprairie.qc.ca



*Bâtir
ensemble*



S'INFORMER POUR BIEN PLANIFIER

PROPANE ET HUILE



Comment doit-on entreposer ces liquides?

Ils doivent être entreposés dans une bonbonne ou un réservoir conçu spécifiquement à cette fin.

Est-il nécessaire de se procurer un permis pour installer une bonbonne ou un réservoir?

Oui, il est obligatoire de se procurer un permis au préalable auprès du Service de l'urbanisme au coût de 32 \$.

Pour ce faire, il faut présenter une copie du plan de localisation démontrant l'emplacement projeté de votre nouvel équipement.

Notez qu'un maximum de deux appareils est autorisé par terrain et que ceux-ci sont permis pour tous les types d'habitation.

À quels endroits peut-on installer une bonbonne ou un réservoir?

Ils sont permis uniquement dans les cours et marges latérales, arrière et avant secondaire. Ils doivent être situés à 1,2 mètre de toute ligne de terrain.

Notez que ces équipements ne sont pas autorisés en marge avant secondaire d'un terrain d'angle si celui-ci est situé dos à dos avec un autre terrain d'angle.

Quelles normes d'installation doit-on respecter?

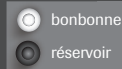
Les réservoirs ou bonbonnes ne doivent pas être visibles d'une voie de circulation. Une clôture opaque ou une haie dense doit les camoufler (des normes régissent l'installation ou la pose de ces éléments : référez-vous au règlement 1250).

De plus, la Ville applique les codes provinciaux en vigueur pour ces équipements (notamment le Code d'installation du gaz naturel et du propane et le Code sur l'emmagasinement et la manipulation du propane).

Quelle est la hauteur autorisée et la capacité maximale acceptée pour une bonbonne ou un réservoir?

Leur hauteur ne doit pas excéder 1,5 mètre et la capacité maximale autorisée est de 400 litres pour le propane et de 900 litres pour l'huile.

TERRAIN AVEC VOISINS



Autorisé
Non autorisé



TERRAIN EN COIN

